

## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

---

**N°DC-2026-023**

**LE PRESIDENT,**

**Objet :**

**Marché de travaux d'installation  
de piézomètres pour le suivi de  
la nappe souterraine des  
formations tertiaires du  
roannais**

**avec la société FORAGES  
Clément GOURBIERE**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-098 du Comité Syndical du 17 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation, en procédure adaptée, a été publiée le 15 décembre 2025 pour un marché de travaux d'installation de piézomètres pour le suivi de la nappe souterraine des formations tertiaires du roannais ;

Considérant les 4 plis reçus le 23 janvier 2026 ;

Considérant l'avis rendu par la Commission d'Examen des marchés du 17 février 2026 ;

En conséquence, Monsieur le Président

### **DECIDE**

1°) d'approuver et attribuer le marché de travaux d'installation de piézomètres pour le suivi de la nappe souterraine des formations tertiaires du roannais, au vu des prix fixés dans les bordereaux de prix unitaires, avec l'entreprise FORAGES Clément GOURBIERE, pour un montant estimé selon le DQE de 140 233.00 € HT ;

2°) de dire que le marché est conclu pour une durée de 12 mois ;

3°) de signer le marché correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 24 février 2026

Le Président,

Daniel FRECHET

Roanne, le 24 février 2026

Le Président